

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY**

**RÈGLEMENT N° 556-3  
REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA BIBLIOTHÈQUE N° 556-2**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le montant des frais et amendes exigés lors de retard de document à la bibliothèque;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement annule et remplace le règlement n° 556-2 règlement général de la bibliothèque;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 9 juillet 2018 par la conseillère Mme Suzanne Dandurand;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les conseillers déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent ainsi à sa lecture;

**EN CONSEQUENCE,**

Il est proposé par M. Christian Girardin  
Appuyé par M. Simon Lauzière

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement suivant soit adopté :

**ARTICLE 1 – PREAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 – TARIFICATION DES SERVICES**

Le texte de l'article 2 du règlement numéro 556-1 est remplacé par le suivant :

« 2.1 Service Internet

Tout abonné désirant utiliser un poste Internet a le droit d'utiliser Internet gratuitement durant trente (30) minutes. Deux périodes consécutives de trente (30) minutes peuvent être réservées à la fois pour un temps maximal d'utilisation continue d'une heure.

Une liste de réservation pour les postes Internet est à la disposition des utilisateurs au comptoir de prêts. Un abonné désirant utiliser un poste Internet doit, lorsque les postes sont occupés, inscrire son nom sur la liste pour conserver sa priorité d'utilisation d'un poste.

L'impression de document à partir des postes Internet est possible. Le coût pour l'impression de chaque feuille est de 0,25 \$.

### ARTICLE 3 – HEURES D’OUVERTURE

Le texte de l’article 4 du règlement numéro 556 est remplacé par le suivant :

« Les heures régulières d’ouverture de la bibliothèque sont :

Lundi	13 h 30	à	16 h 45
Mardi	18 h 30	à	20 h 00
Mercredi	14 h 30	à	18 h 30
Samedi	09 h 00	à	12 h 00

Tout changement à l’horaire est approuvé par résolution du Conseil municipal et diffusé 15 jours avant son entrée en vigueur.

### ARTICLE 4 – RETARDS ET AMENDES

Le texte de l’article 7.1 du règlement numéro 556 est remplacé par le suivant :

« 7.1 Coût des amendes  
0,05 \$ par document par jour de calendrier.

L’amende maximale pour un document ne dépasse pas le coût de remplacement d’un document de cette catégorie.

### ARTICLE 5 – ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement N° 556-2 intitulé : « *Règlement N° 556-2 remplaçant le général de la bibliothèque N° 556-1* »

### ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Thérèse Francoeur, *AMA*  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Martine Bernier, *DMA*  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion.....	9 juillet 2018
Présentation du projet de règlement.....	9 juillet 2018
Adoption.....	6 août 2018
Publication .....	9 août 2018
Entrée en vigueur.....	9 août 2018